

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

AV-23-2026-V

### Arrêté temporaire autorisant la pose de pancartes publicitaires en bordure de voirie

Le Maire de Thizy les Bourgs,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
**Vu** la demande déposée par le Centre Social de Thizy les Bourgs en date du 21 janvier 2026,  
**Considérant** que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,  
**Considérant** qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Le Centre Social est autorisé à installer 4 pancartes publicitaires en bordure de voirie.

##### Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route.

##### Article 4 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 jours, à compter du 13 mars 2026.

##### Article 5 :

Le Centre Social est tenu de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

##### Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

##### Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Social et affiché en mairie

THIZY LES BOURGS, le 26 janvier 2026

Le Maire,  
Ludovic CHERPIN

